

Canada
Province de Québec
MRC Lac-Saint-Jean Est
MUNICIPALITÉ DE LABRECQUE

Labrecque, le 03 avril 2018

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Labrecque, tenue le 03 avril à 19 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Éric Simard, maire.

Sont aussi présents :

Monsieur Pierre Gauthier, conseiller au siège n° 1
Madame Lia Tremblay, conseillère au siège n° 2
Madame Marie-Josée Larouche, conseillère au siège n° 3
Madame Colombe Privé, conseillère au siège n° 4
Madame Marjorie Côté, conseillère au siège n° 5
Madame Audrey Roy, conseillère au siège n° 6

Aussi était présente à cette assemblée :

Madame Suzanne Couture, secrétaire-trésorière directrice générale.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue.
2. Lecture et acceptation de l'ordre du jour.
3. Exemption de lire les minutes de la séance du 05 mars 2018.
4. Approbation du procès-verbal de la séance du 05 mars 2018.
5. Dépôt du rapport financier 2017 par la firme Mallette.
6. Correspondance.
7. Comptes à payer :
 - 7.1 factures de mars au montant de 55 366.59 \$
 - 7.2 chèques émis en mars au montant de 128 177.70 \$
8. Recensement et enregistrement des chiens.
9. Réforme cadastrale.
10. Demande de soutien financier - niveau du lac.
11. Étude barrage.
12. Installation lampadaires terrain de baseball.
13. Avis de motion
14. Projet de règlement no 362-18.
15. Rapport M.R.C.
16. Rapport des comités.
17. Varia :

18. Période de questions.
19. Séance spéciale lundi le 09 avril 2018.
20. Prochaine assemblée lundi le 07 mai 2018.
21. Levée de l'assemblée.

MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire Éric Simard souhaite la bienvenue aux personnes présentes et après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance ordinaire.

49-18

LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après la lecture de l'ordre du jour faite par la secrétaire-trésorière directrice générale, monsieur le maire demande son adoption;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Colombe Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par la secrétaire-trésorière directrice générale

De laisser l'item Varia ouvert.

ADOPTÉE

50-18

EXEMPTION DE LIRE LES MINUTES DE LA SÉANCE DU 05 MARS 2018

Considérant que tous les membres du conseil ont préalablement reçu une copie de la séance du 05 mars 2018;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Marjorie Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

D'exempter la secrétaire-trésorière directrice générale de lire les minutes de la séance du 05 mars 2018.

ADOPTÉE

51-18

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 05 MARS 2018

Il est proposé par madame la conseillère Lia Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le procès-verbal de la séance du 05 mars 2018 soit adopté tel que rédigé par la secrétaire-trésorière directrice générale

ADOPTÉE

52-18

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2017 FIRME MALLETTE

Considérant que M. Sylvain Desmeules comptable de la firme Mallette nous a déposé le rapport financier 2017 de la municipalité;

En conséquence,

Il est proposé par madame Lia Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le conseil municipal accepte le dépôt des états financiers 2017 préparé par la firme Mallette.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE :

- Lettre du Ministère des Transports qui nous confirme qu'à l'été 2019 les accotements entre Labrecque et Saint-Nazaire seront pavés.
- Lettre de la M.R.C. Lac-Saint-Jean Est nous avisant que notre candidature a été retenue dans le cadre du projet corvée collective de revitalisation des villes, villages, et quartiers.

53-18

COTISATION 2018 RÉSEAU QUÉBÉCOIS DE VILLES ET VILLAGES EN SANTÉ

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Colombe Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Qu'un montant de 63\$ soit autorisé pour payer la cotisation 2018 pour le réseau Québécois de villes et villages en santé

Attendu que cette dépense est autorisée selon le poste budgétaire 02 130 494 et certificat de crédit 04-18

ADOPTÉE

54-18

DEMANDE D'ACHAT D'UN TERRAIN COMMERCIAL - ENTREPRISE FORTIN LABRECQUE

Considérant la demande en date du 22 mars 2018 de l'Entreprise Fortin Labrecque d'acquérir un terrain commercial pour la construction d'un garage en bordure de la Route Labrecque ;

Considérant que l'Entreprise demande de réduire le prix de vente comparable au prix de vente de la zone industrielle, soit à 0.20 \$/pi² ;

Considérant que le conseil municipal a déjà statué sur le prix de vente de cette parcelle de lot à 1.00 \$/pi² + taxes dans la résolution # 38-17 ;

Considérant que la valeur des terrains ne peut être comparable dans les deux secteurs ;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Colombe Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le conseil municipal ne changera pas à la baisse le prix de vente des terrains du lot 29, Rang I en bordure de la Route de Labrecque et que si l'Entreprise Fortin Labrecque désire acquérir un terrain dans ce secteur, le prix sera maintenu à 1.00 \$/pi² + taxes.

Une nouvelle demande d'acquisition en ce sens devra être réadressée au Conseil municipal si l'Entreprise désire acheter le terrain au prix fixé de 1.00 \$/pi².

ADOPTÉE SÉANCE TENANTE

55-18

VENTE DE LA MAISON AUX CERISIERS

Considérant que la Corporation de développement de Labrecque désire vendre la propriété de la maison aux Cerisiers ;

Considérant que le conseil d'administration de la Corporation développement a adressé une demande à la municipalité s'il pouvait vendre l'ensemble du lot avec la résidence ou si la municipalité avait de l'intérêt de garder le reste du lot, tel que prévu au protocole d'entente signée le 04 avril 2016;

Considérant ce protocole d'entente qui confère le droit à la municipalité d'acquérir le résiduel du lot à l'exception de la superficie de la résidence ;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Audrey Roy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil municipal demande à la Corporation de développement que la municipalité de Labrecque puisse exercer son droit en vertu dudit protocole d'acquérir la parcelle de lot à distraire la superficie de la maison qui sera vendue séparément du lot sur un terrain de 100' X 100'.

Il est à noter que le conseil autorise la Corporation à vendre avec la superficie de la maison, l'ensemble du droit acquis ce qui pourrait inclure les deux terrains qui se trouvent entre la maison aux cerisiers et le 3500, rue Ambroise.

La municipalité s'engage à acheter le résiduel du lot de la Corporation de développement lorsque la maison sera vendue.

ADOPTÉE

56-18

APPROBATION DES COMPTES À PAYER DU 01 AU 31 MARS 2018

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Larouche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

D'approuver la liste des comptes à payer pour la période du 01 au 31 mars 2018 au montant de 54 810.53\$

D'approuver la liste des comptes à payer pour la période du 01 au 31 mars 2018 au montant de 128 177.70\$

D'autoriser la secrétaire-trésorière directrice générale à payer lesdits comptes au montant de 54 810.53\$

ADOPTÉE

Je soussignée, Suzanne Couture secrétaire-trésorière directrice générale certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisant pour payer les comptes mentionnés dans la résolution no 56-18.

Suzanne Couture
Secrétaire-trésorière directrice générale

57-18

RECENSEMENT ET ENREGISTREMENT DES CHIENS 2018

Considérant qu'il y a eu tirage au sort;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Audrey Roy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que Mme Mélanie Côté fasse l'enregistrement et le recensement des chiens pour l'année 2018. La personne sera payée 4.00\$ du chien licencié et aussi un montant forfaitaire de 100\$ lui sera remis pour les frais de déplacement. Le substitut sera M. Yvon Poitras.

ADOPTÉE SÉANCE TENANTE

58-18

ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES - ACCEPTATION DES DESCRIPTIONS DES RUES ET RUELLES - RÉFORME CADASTRALES

Considérant que dans le cadre de la réforme cadastrale présentement en cours sur le territoire municipal, les arpenteurs-géomètres ont constaté que certains tronçons de rues et ruelles ouvertes au public n'appartiennent pas à la ville ;

Considérant que l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales permet à une ville de devenir propriétaire des rues et ruelles ouvertes au public depuis au moins dix(10) ans dès que sont accomplies les formalités qui y sont décrites;

Considérant que le conseil municipal doit approuver par résolution une description de toutes rues ou ruelles ou toutes parties de celles-ci pour lesquelles il entend se prévaloir de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales;

Il est proposé par madame la conseillère Colombe Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

D'accepter la description suivante des rues ou ruelles ou toutes parties de celles-ci ouvertes au public depuis au moins dix(10) ans, afin que la municipalité de Labrecque puisse se prévaloir des dispositions de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales :

Une partie du chemin de la Grande Ligne, une partie du lot 46 du rang 9, canton de Taché (minute 3 209, Samuel Guay, a.-g.);

Une partie du chemin de la Grande Ligne, une partie du lot 46 du rang 9, canton de Taché (minute 3 210, Samuel Guay, a.-g.);

Une partie du chemin de la Grande Ligne, une partie du lot 47 des rangs 1 et 2, canton de Labrecque (minute 3 211, Samuel Guay, a.-g.);

Une partie du Rang 2, des parties des lots 44, 45 et 46 des rangs 1 et 2, canton de Labrecque (minute 3 212, Samuel Guay, a.-g.);

Une partie du Rang 2, une partie des lots 41A, 41B, 42 et 43 du rang 1 et une partie des lots 41, 42 et 43 du rang 2, canton de Labrecque (minute 3 215, Samuel Guay, a.-g.);

Une partie du Rang 2, une partie des lots 38 et 40 et des parties du lot 39 du rang 1 et une partie des lots 38,39 et 40 du rang 2, canton de Labrecque (minute 3 223, Samuel Guay, a.-g.);

Une partie du Rang 2, une partie des lots 34, 35, 36 et 37 du rang 1, canton de Labrecque (minute 3 224, Samuel Guay, a.-g.);

Une partie de la rue Ambroise, une partie des lots 30B, 31, 32A et 32B du rang 1 et une partie des lots 30, 31 et 32 du rang 2, canton de Labrecque (minute 3 225, Samuel Guay, a.-g.);

Une partie de la rue Principale, une partie du lot 30A-12 et des parties du lot 30A du rang 1, canton de Labrecque (minute 3 226, Samuel Guay, a.-g.);

Une partie de la rue Principale, une partie du lot 30A du rang 1, canton de Labrecque (minute 3 236, Samuel Guay, a.-g.);

Une partie de la rue Principale, une partie du lot 29 et des parties du lot 30 du rang 2, canton de Labrecque (minute 3 237, Samuel Guay, a.-g.);

Une partie de la route du Rang 4, une partie des lots 29 et 30 du rang 2, une partie du lot 29 et des parties du lot 30 du rang 3, du canton de Labrecque (minute 3 238, Samuel Guay, a.-g.);

Une partie de la rue Lemieux, une partie du lot 30A et le lot 30A-5 du rang 1, canton de Labrecque (minute 3 241, Samuel Guay, a.-g.);

Une partie du Rang 9 Est, une partie des lots 26, 27, 28 et 29 du rang 1, canton de Labrecque et une partie des lots 26,27 et 28 du rang 9, canton de Taché (minute 3 250, Samuel Guay, a.-g.);

Une partie du Rang 9 Est, une partie des lots 23, 24 et 25B du rang 1, canton de Labrecque et une partie des lots 23,24 et 25 du rang 9, canton de Taché (minute 3 227, Samuel Guay, a.-g.);

Une partie du Rang 9 Est, une partie des lots 20,21 et 22 du rang 1, canton de Labrecque et une partie des lots 20,21 et 22 du rang 9, canton de Taché (minute 3 228, Samuel Guay, a.-g.);

Une partie du Rang 9 Est, une partie des lots 17, 18 et 19 du rang 1, canton de Labrecque et une partie des lots 17, 18 et 19 du rang 9, canton de Taché (minute 3 229, Samuel Guay, a.-g.);

Une partie du Rang 9 Est, une partie des lots 13, 14, 15 et 16 du rang 1, canton de Labrecque et une partie des lots 13,14, 15 et 16 du rang 9, canton de Taché minute 3 230, Samuel Guay, a.-g.);

Une partie de la rue Damasse, une partie des lots 28 et 29 du rang 1, canton de Labrecque (minute 3 231, Samuel Guay, a.-g.);

Une partie de la rue Damasse, des parties des lots 28 et 29 du rang 1, canton de Labrecque (minute 3 231, Samuel Guay, a.-g.);

Une partie de la rue Damasse, des parties des lots 25A, 26 et 27 du rang 1 et une partie des lots 25 et 26B du rang 2, canton de Labrecque (minute 3 232, Samuel Guay, a.-g.);

Une partie de la rue Damasse,des parties du lot 21 et une partie des lots 22, 23 et 24 des rangs 1 et 2, canton de Labrecque (minute 3 233, Samuel Guay, a.-g.);

Une partie du chemin des Vacanciers, des parties des lots 19 et 20 du rang 2, canton de Labrecque (minute 3 234, Samuel Guay, a.-g.);

Une partie du chemin des Vacanciers, des parties du lot 18 et une partie des lots 19 et 20 du rang 2, canton de Labrecque (minute 3 235, Samuel Guay, a.-g.);

Une partie du chemin des Vacanciers, une partie des lots 18, 19, 20 et 21 du rang 3, canton de Labrecque (minute 3 239, Samuel Guay, a.-g.);

Une partie du 3^e rang, des parties du lot 16 du rang3, une partie des lots 12,13,14 et 15 et des parties des lots 16 et 17 du rang 4, canton de Labrecque (minute 3 240 Samuel Guay, a.-g.);

Une partie du 3^e rang, une partie des lots 6, 7, 8, 9, 10 et 11 du rang 4 et une partie des lots 6 et 7 du rang 3, canton de Labrecque (minute 3 242, Samuel Guay, a.-g.);

Une partie du 3^e rang, une partie des lots 1, 2, 3 et 5 du rang 3, une partie des lots 2, 3 et 5 du rang 4 et des parties du lot 4 des rangs 3 et 4, canton de Labrecque (minute 3 243 Samuel Guay, a.-g.);

Une partie du chemin de la Traverse, une partie du lot 7 et des parties du lot 8 du rang 4, canton de Labrecque (minute 3 244, Samuel Guay, a.-g.);

Une partie du 5^e rang, des parties des lots 7, 8, 9 et 10 du rang 5, Canton de Labrecque (minute 3 246, Samuel Guay, a.-g.);

Une partie du 5^e rang, des parties des lots 11 à 13 du rang 5, canton de Labrecque (minute 3 245, Samuel Guay, a.-g.);

Une partie du 5^e rang, une partie des lots 14 à 17 du rang 5, canton de Labrecque (minute 3 247, Samuel Guay, a.-g.);

Une partie de la route de Lamarche, une partie du chemin de la Montagne et une partie du Rang5, une partie des lots 18 et 19 du rang 5, canton de Labrecque (minute 3 257, Samuel Guay, a.-g.);

Une partie du chemin de la Montagne, une partie des lots 20,21 et 22 du rang 5, canton de Labrecque (minute 3 248, Samuel Guay, a.-g.);

Une partie de la route de Lamarche, une partie du lot 18 du rang 5 et des parties des lots 18 et 19 du rang 6, canton de Labrecque (minute 3 249, Samuel Guay, a.-g.);

Une partie de la route de Lamarche, une partie du lot 18 et des parties du lot 19 du rang 7, canton de Labrecque (minute 3 256, Samuel Guay, a.-g.);

Une partie du Rang 7 Ouest, des parties des lots 22,23 et 24 du rang 6 et une partie du lot 24 du rang 7, canton de Labrecque (minute 3 252, Samuel Guay, a.-g.);

Une partie du Rang 7 Ouest, des parties du lot 19, une partie du lot 20 et des parties du lot 21 du rang 6, des parties du lot 19, une partie du lot 20 et une partie du lot 21 du rang 7, canton de Labrecque (minute 3 251, Samuel Guay, a.-g.);

Une partie du Rang 7 Est, une partie des lots 16, 17 et 18 du rang 6 et une partie des lots 16,17 et 18 du rang 7, canton de Labrecque (minute 3 253, Samuel Guay, a.-g.);

Une partie du Rang 7 Est, une partie des lots 12,13,14 et 15 des rangs 6 et 7, canton de Labrecque (minute 3 255, Samuel Guay, a.-g.);

Le tout conformément aux descriptions techniques, aux plans préparés par monsieur Samuel Guay, arpenteur-géomètre, ainsi qu'au plan de localisation desdites descriptions (**minute 3 266** dudit arpenteur) dont copies demeurent annexées à la présente pour valoir partie intégrante;

Et d'autoriser la secrétaire trésorière directrice générale à publier les avis requis en vertu des dispositions de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales dans le journal local de Labrecque.

Que monsieur le maire Eric Simard et Mme Suzanne Couture secrétaire trésorier directrice générale soient et sont mandatés à signer tous les documents à cet effet.

ADOPTÉE

59-18

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR DES MESURES D'ATTÉNUATION DES RISQUES - DOSSIER HAUTEUR NIVEAU LAC LABRECQUE EN PÉRIODE DE CRUE

Considérant que la municipalité réalise présentement une étude de sécurité sur le barrage de la rivière Mistook pour rencontrer les exigences du MDDELCC en cette matière ;

Considérant qu'à la suite d'analyse sur les niveaux d'eau de crues enregistrés plus élevés que la moyenne depuis les dernières années, plusieurs questions sont soulevées par rapport à ces niveaux enregistrés;

Considérant qu'à la suite d'analyse sur les niveaux d'eau de crues enregistrés plus élevée

Considérant que l'étude de sécurité porte uniquement sur le barrage lui-même ;

Considérant que le pont en amont du barrage fait office également de barrage puisque la basse du pont en béton dans le lit de la rivière est plus élevée que le fond de l'exutoire du barrage ;

Considérant que le pont construit par le Ministère des Transports a également des étranglements en amont et en aval moins large que le barrage ;

Considérant qu'il y a eu beaucoup d'ensablement dans le lac Labrecque au cours des dernières décennies pouvant peut-être contribuer au rétrécissement de l'embouchure de la décharge du lac Labrecque, soit la rivière Mistook ;

Considérant qu'environ 900 hectares de boisés privés et publics ont été transformés en bleuétière au cours des 15 dernières années ;

Considérant qu'une tourbière est maintenant exploitée dans le même bassin versant ou plus de 1800 hectares seront drainés dont plus de la moitié vers le lac Labrecque ;

Considérant qu'avec cette nouvelle exploitation, les autorités municipales sont très inquiètes que le nouvel apport d'eau fasse en sorte que le niveau d'eau de crue du lac soit encore plus accentué dans les prochaines années ;

Considérant que la municipalité n'a aucun pouvoir de restriction sur ces développements sur son territoire ;

Considérant que si le niveau des eaux de crue devient supérieur à la moyenne, ils pourraient sans doute avoir des grandes possibilités d'inondation au pourtour du lac Labrecque étant donné la faible capacité d'évacuation ;

Considérant que les études hydrauliques devraient inclure des modélisations des apports d'eau selon les différents scénarios de pluie en fonction du nouveau développement de la tourbière ;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Marjorie Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le conseil municipal mandate monsieur Tommy Larouche, inspecteur municipal a déposé une demande de soutien financier pour des mesures d'atténuation de risque au Ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

60-18

BARRAGE RIVIÈRE MISTOUK - MANDAT GRANDIAN

Considérant que la Direction de la sécurité des barrages du MDDELCC demande à la municipalité de valider l'étude hydrologique et hydraulique réalisée en 2003 pour compléter l'étude de sécurité du barrage de la rivière Mistouk ;

Considérant la proposition de services en date du 15 mars 2018 de la Firme d'experts-conseils Gadian pour compléter ladite étude sur le barrage de la rivière Mistouk ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le conseil municipal mandate la firme d'experts-conseils Gadian afin qu'il complète les données exigées par la direction de la sécurité des barrages du MDDELCC au montant de 21 700.00 \$ + taxes.

Attendu que cette dépense sera payée à même le surplus accumulé.

Attendu que cette dépense est autorisée selon le poste budgétaire 02 610 410 et certificat de crédit n° 04-18.

ADOPTÉE

61-18

ACHAT DE 2 PROJECTEURS LED TERRAIN DE BASEBALL

Considérant qu'on manque d'éclairage au terrain de baseball;

Considérant la soumission de la compagnie Valmo;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Lia Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

De faire l'installation de deux projecteurs au Led au coût de 1 900\$ plus taxes par la compagnie Valmo.

Attendu que cette dépense est autorisée selon le poste budgétaire 03 310 00 et certificat de crédit n° 04-18.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NO 362-18 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DE LA STATION DE PRODUCTION D'EAU POTABLE ET UN EMPRUNT DE 500 000\$

Monsieur le conseiller Pierre Gauthier présente un avis de motion à l'effet que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour approbation le règlement no 362-18 ayant pour objet de décréter la réalisation des travaux de mise à niveau de la station de production d'eau potable et un emprunt de 500 000\$.

À la séance prévue pour son adoption, il ne sera pas nécessaire d'effectuer une lecture dudit règlement étant donné la demande de dispense de lecture produite par monsieur Gauthier

Le projet de règlement est présenté et déposé séance tenante.

Donné à Labrecque,
Ce 03 avril 2018

Pierre Gauthier, siège n° 1

- **Rapport M.R.C. par monsieur le maire**
- **Rapport des comités**
Les élus municipaux donnent des comptes rendus des comités auxquels ils sont
attribués

Période de questions

Monsieur le maire, Éric Simard, répond aux questions de l'assistance.

62-18

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

N'ayant plus d'item à l'ordre du jour;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Larouche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

De lever la présente séance à 20 h

ADOPTÉE

Éric Simard
Maire

Suzanne Couture
Secrétaire-trésorière directrice générale

Je, Éric Simard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal

Éric Simard
Maire

